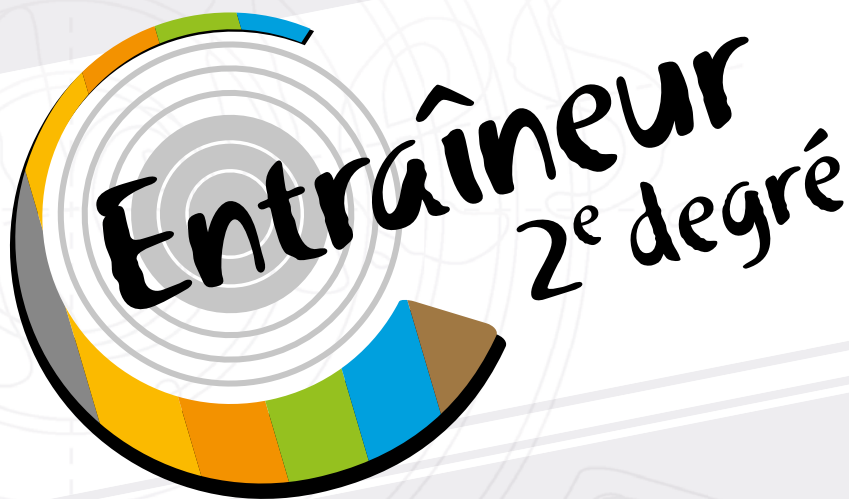


Règlement

Brevet fédéral entraîneur 2^e degré

Applicable au 1^{er} septembre 2021



www.fftir.org

Brevet fédéral entraîneur 2^e degré



Règlement

Le département formation fédérale de la Fédération Française de Tir vous présente le règlement applicable à la formation en vue de l'obtention du Brevet fédéral entraîneur 2^e degré – BFE2 – au **1^{er} septembre 2021** (extrait des « Directives formation 2021-2024 »).

Sommaire



1	Référentiel d'activité	3
2	Objectifs de la formation	4
3	Conditions d'accès à la formation	4
4	Organisation de la formation	5
5	Programme de la formation	8
6	Validation du BFE2 suite à la formation organisée par la FFTir	9
7	Validation du BFE2 hors filière de formation	11
8	Commission de sélection et positionnement, jury plénier, commissions de recours et d'appel	12
9	Formation continue	14

1 Référentiel d'activité

► **Appellation** : l'appellation habituelle de l'activité bénévole de préparation à la performance des tireurs et de formation des cadres est celle d'entraîneur 2^e degré.

► **Structures concernées** : cette activité s'exerce dans le cadre de structures d'entraînement permanentes mises en place par un club, un comité départemental ou une ligue, ainsi que sur les lieux de compétitions ou de cursus de formation de cadres.

► **Champ et nature des interventions** : l'entraîneur 2^e degré réalise, de manière autonome, des entraînements visant la performance dans les disciplines de Tir sportif olympiques, de haut niveau et Écoles de tir gérées par la FFTir.

Il est également capable de concevoir et d'animer en autonomie des ateliers de formation initiale et continue de cadres au niveau départemental ou régional (Brevet fédéral jeune encadrant - BFJE, certificat de compétences Capacité à accueillir et conseiller - CAC, Brevet fédéral animateur - BFA et Brevet fédéral initiateur - BFI).

Il garantit aux pratiquants des conditions optimales de sécurité lors de leur pratique, dans le souci de leur intégrité physique et psychique, dans le respect des règles éthiques et déontologiques de la FFTir.

Il répond à la demande des compétiteurs d'un club, ainsi qu'à celle du Responsable formation de ligue (RFL) ou du Responsable d'entraînement de ligue (REL), en termes :

- de performance dans les disciplines olympiques, de haut niveau et Écoles de tir,
- de préparation à des objectifs sportifs de niveau national, voire international,
- de préparation de documents, de cours ou d'exposés,
- d'offre de perfectionnement technique (formation au dispositif « Cibles Couleurs » et validation jusqu'au niveau arc-en-ciel),
- d'animation d'ateliers de formation de moniteurs et de formateurs de formateurs.

L'entraîneur 2^e degré adapte sa pédagogie aux différents publics. Pour cela, il doit :

- conduire un projet de performance sportive,

- conduire et évaluer des exemples de démarches pédagogiques,
- communiquer sur son activité et participer au projet de l'association dans laquelle il encadre, en respectant la réglementation de l'activité Tir sportif en vigueur.

L'entraîneur 2^e degré a une vocation technique et pédagogique. Il a en charge la formation et la validation des « Cibles Couleurs », la préparation sportive individuelle et par équipe des tireurs du club, ainsi que leur suivi lors des compétitions.

Il doit être capable dans sa spécialité d'animer des ateliers de formation initiale et/ou continue de cadres à destination des jeunes encadrants, titulaires du certificat de compétences CAC, animateurs et initiateurs.

Il coordonne, sur son association, le collectif d'encadrement sportif : jeunes encadrants, titulaires du certificat de compétences CAC, animateurs, initiateurs et entraîneurs 1^{er} degré.

► **Situation fonctionnelle** : l'entraîneur 2^e degré doit être capable d'entraîner des compétiteurs dans leur spécialité et de les faire progresser, en leur proposant des contenus d'entraînement adaptés à leurs besoins et en rapport avec l'atteinte de leur objectif sportif.

Pour cela, il doit maîtriser les exigences techniques et mentales de la pratique de haut niveau de ces activités et connaître les matériels et normes réglementaires.

L'activité de l'entraîneur 2^e degré est principalement orientée par la mise en place d'un entraînement, sur la base de la progression technique et pédagogique présentée tout au long de cette formation et recouvrant le niveau supérieur (arc-en-ciel) du dispositif « Cibles Couleurs ».

L'entraîneur 2^e degré a les compétences pour valider les sept niveaux de la progression « Cibles Couleurs ». C'est le seul brevet fédéral habilité à valider le niveau arc-en-ciel.

L'entraîneur 2^e degré pourra être sollicité au niveau ligue par le RFL ou le REL pour intégrer l'Équipe technique régionale (ETR).



Nota : il n'est pas possible d'enseigner contre rémunération avec un BFE2 en Tir sportif.

2 Objectifs de la formation

Former au niveau supérieur de perfectionnement (niveau arc-en-ciel du dispositif « Cibles Couleurs ») et d'entraînement pour permettre aux clubs, comités départementaux et ligues de structurer leur encadrement.

Former de futurs formateurs de cadres qui pourront renforcer les ETR.

Constituer une étape de l'accès aux formations professionnelles d'État (Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport - DEJEPS et Diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport - DESJEPS mention « Tir sportif »), en permettant d'attester de compétences spécifiques ouvrant droits à des allègements de formation, des passerelles, voire des dispenses d'exigences préalables diverses ou des équivalences d'Unités capitalisables (UC) ou Blocs de compétences (BC) selon les arrêtés spécifiques des différents diplômes.

Actuellement, le titulaire du BFE2 :

- est dispensé de la vérification des exigences techniques préalables à l'entrée en formation du DESJEPS mention « Tir sportif »,
- est dispensé de la vérification des exigences préalables à la mise en situation pédagogique du DESJEPS mention « Tir sportif »,
- obtient l'UC4 « Être capable d'encadrer la discipline sportive en sécurité » du DESJEPS mention « Tir sportif » par équivalence.

Permettre de valider des compétences à entraîner des athlètes de niveau national et à former des formateurs dans le cadre du dispositif de la Validation des acquis de l'expérience (VAE), pour l'obtention des diplômes d'État (DEJEPS et DESJEPS mention « Tir sportif ») du ministère en charge des Sports.

3 Conditions d'accès à la formation

► Prérequis :

- être licencié à la FFTir durant les deux saisons de formation,
- avoir 20 ans lors de la validation finale de la formation,

- remplir un dossier d'inscription, en joignant les documents demandés (voir détail sur le dossier d'inscription à demander au secrétariat du département formation fédérale (secrétariat-formation@fftir.org) ou à télécharger sur le site Internet fédéral : www.fftir.org).

Les stagiaires devront posséder une licence en cours de validité pour le début du premier module de formation en centre (et valide pour le début de la seconde saison de formation, y compris pour les actions en alternance).

► Accès par la filière formation de la FFTir :

- détenir depuis au minimum deux ans le diplôme du Brevet fédéral entraîneur 1^{er} degré (BFE1) ou le Brevet d'État d'éducateur sportif (BEES) 1^{er} degré option « Tir sportif » ou le DEJEPS mention « Tir sportif »,
- participer à une compétition de la Gestion sportive dans une discipline olympique ou de haut niveau, au moins une fois au cours des cinq dernières années.

► **Accès par la filière compétition (dérogation pour les compétiteurs actifs) :** justifier d'un vécu et d'une implication dans le domaine de la compétition de haut niveau, par l'attestation de participation à des sélections nationales/évaluations nationales ou au Circuit national labellisé (CNL) ou des matchs internationaux (validité n - 10 ans) dans les disciplines gérées par l'International Shooting Sport Federation (ISSF). La commission de sélection des dossiers se laisse toute latitude pour évaluer les candidatures reçues en fonction des profils et parcours des demandeurs.

► Accès par la filière de l'encadrement en club (dérogation pour actif non diplômé) :

- justifier, par la rédaction d'un rapport d'activité détaillé, d'une expérience dans le domaine de la formation initiale ou continue de formateurs au niveau départemental ou régional, qui sera étudié pour sélection par le département formation fédérale (10 pages minimum),
- ou justifier, par la rédaction d'un rapport d'activité détaillé (10 pages minimum), d'une expérience dans le domaine de l'encadrement de compétiteurs ou d'équipes de clubs engagés dans la voie du haut niveau (préparation et accompagnement sur les sélections nationales/évaluations nationales, le CNL ou

des matchs internationaux dans les disciplines ISSF).

- **Conditions spécifiques d'accès pour les tireurs en situation de handicap** : présenter, en sus aux conditions d'accès à la formation, une attestation de la Commission nationale sportive (CNS) médicale spécifiant que le handicap du candidat ne risque pas de porter atteinte à la sécurité du public qu'il encadrera, dans l'exercice de ses fonctions, une fois le diplôme d'entraîneur 2^e degré obtenu.

Un référent handicap national est à l'écoute en amont de la formation pour adapter le cursus de formation. Les programmes et modalités d'évaluation peuvent être adaptés aux stagiaires en fonction de leur handicap après avis des CNS médicale et Para-tir.

4 Organisation de la formation

- **Organisation administrative et pédagogique** : elle est du ressort du département formation fédérale de la FFTir, sous la responsabilité du cadre technique national en charge du BFE2 qui assure la coordination de celle-ci, assisté par l'Équipe technique nationale formation (ETNF).

La durée globale de la formation est de 420 heures, répartie sur deux saisons, se décomposant en :

- 220 heures de formation initiale théorique et pratique au sein de la FFTir (incluant la Formation ouverte et à distance - FOAD),
- 110 heures de formation en alternance en club, département ou ligue,
- 30 heures de participation à un stage en pôle d'entraînement,
- 30 heures de participation à un stage avec un collectif national d'entraînement dans l'épreuve d'option,
- 30 heures de participation à une formation régionale de formateurs,
- un projet de recherche à effectuer sur un sujet pouvant intéresser le stagiaire et la FFTir dans un des domaines suivants : développement, entraînement ou formation.

Chaque saison, une annexe au dossier d'inscription précise les modalités pratiques d'organisation de la formation. Elle précise le

calendrier prévisionnel et l'échéancier pour la session concernée.

- **Frais d'inscription et de formation** : pour la durée de l'olympiade en cours, les frais pédagogiques ont été fixés à 475 €.

Un module facultatif complémentaire de technicité dans une discipline autre que l'option choisie pour la formation (Pistolet, Carabine ou Plateau) est proposé à l'issue de la formation en centre (durée : 16 heures). Il est couplé avec une qualification au tutorat. Le montant des frais pédagogiques a été fixé à 125 €.

Les frais d'inscription et de formation doivent obligatoirement être acquittés avant le début du premier module de formation en centre.

- **Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration** : les frais de déplacement aux quatre modules de formation en centre et aux actions de la formation en alternance sont à la charge des stagiaires ou à celle de leurs clubs, départements ou ligues selon leurs propres modalités d'aides. Les frais d'hébergement et de restauration sont à la charge de la FFTir. Il en est de même en cas de participation au module facultatif complémentaire. Pour les actions de formation en alternance (stages en pôle d'entraînement et avec un collectif national d'entraînement), les frais d'hébergement et de restauration seront pris en charge par la FFTir selon les barèmes en vigueur à la date de l'action. Le secrétariat du département formation fédérale procèdera directement aux réservations au vu des éléments que chaque stagiaire lui aura fournis dans le coupon-réponse accompagnant la circulaire d'invitation à chacun des modules de formation. L'hébergement est assuré en chambre individuelle.

Les frais liés à la sélection et au positionnement des candidats ainsi qu'aux éventuels rattrapages sont à la charge intégrale des demandeurs. Pour les rattrapages, le département formation fédérale pourra procéder aux réservations d'hébergement et de restauration des stagiaires qui en feront la demande, mais dans ce cas, les montants de ces dernières seront refacturées au coût réel.

- **Documents comptables ou officiels** : le service comptabilité établira une facture concernant les frais d'inscription et de formation.

Le secrétariat formation fédérale fera parvenir à l'employeur, en fonction des besoins de chaque stagiaire, des demandes d'autorisation d'absence. Cette démarche peut permettre aux stagiaires inscrits à une formation qualifiante, d'obtenir de la part de leur employeur une autorisation spéciale d'absence sans avoir à prendre des jours de congés.

À la fin de chaque module de formation une attestation de présence sur l'intégralité du module peut être remise, sur demande, aux stagiaires présents.

► **Procédure en cas de désistement ou d'abandon** : tout stagiaire abandonnant au cours de la formation ne sera pas remboursé de tout ou partie des frais engagés, sauf pour raison médicale (et sur justificatif).

Tout désistement moins de cinq jours ouvrables avant le début de chaque module de formation en centre occasionnera la facturation des frais d'hébergement du module concerné, sauf pour raison médicale (et sur justificatif).

► **Sélection et positionnement** : des évaluations portant sur la maîtrise de la sécurité, les connaissances théoriques et pratiques, la pratique personnelle, la démonstration et l'analyse de gestes techniques, ainsi qu'un entretien individuel de positionnement des candidats se tiennent pendant les championnats de France Écoles de tir, 25/50 m ou Plateau précédant l'entrée en formation. Ces évaluations permettent de sélectionner et positionner les candidats avant l'entrée en formation.

La compétence à organiser la sécurité de la pratique est un savoir-faire fondamental et transversal à toutes les formations de la FFTir. Elle est normalement acquise à l'issue des précédents niveaux de formation (BFJE, CAC, BFA, BFI et BFEI). La maîtrise de cette compétence est vérifiée préalablement à l'entrée en formation lors de la sélection et du positionnement au travers d'une épreuve théorique et pratique (manipulation et vérification du fonctionnement des armes utilisées dans le cadre de la formation, maîtrise des règles générales et des procédures spécifiques de sécurité).

Les connaissances théoriques et pratiques, la pratique personnelle, la démonstration et l'analyse de gestes techniques sont évaluées au travers d'une épreuve pratique de type

« Cibles Couleurs » de niveau marron. Cette épreuve constitue un élément essentiel de l'évaluation du niveau de départ. Elle consiste à faire passer la cible marron en suivant le protocole défini par le département formation fédéral.

Dans le cas où le candidat n'aurait pas intégré le dispositif « Cibles Couleurs » avant son entrée en formation BFE2, les formateurs peuvent, à titre dérogatoire, demander au candidat de passer directement au sein de son club, comité départemental ou de sa ligue une cible bleue, ce qui permet au stagiaire, en cas de réussite, de se présenter à la cible marron durant la formation.

Le candidat doit venir sur l'entretien individuel de positionnement avec un projet d'alternance réaliste et négocié avec la direction du club (ou du département ou de la ligue en cas d'intervention sur une de ces structures). La faisabilité pratique de ce projet est évaluée lors d'un entretien réalisé avec le cadre technique national en charge du BFE2.

Cet entretien devra impérativement avoir été réalisé avant la tenue de la commission de sélection des dossiers qui se déroule pendant le championnat de France 25/50 m ou Plateau.

À l'issue des épreuves de sélection et du positionnement, une attestation de réussite est délivrée par la commission de sélection et positionnement. Cette attestation est valable un an à compter de la décision de la commission.

► **Formation en centre** : elle se déroule sur quatre modules de quatre jours (du jeudi au dimanche), répartis sur deux saisons sportives (voir annexe au dossier d'inscription) et inclut des périodes d'intersessions en FOAD à l'aide de la plateforme Caroline Connect, afin de faciliter l'appropriation des contenus, de permettre l'investissement des stagiaires et une mise en pratique en club, département ou ligue au travers d'évaluations formatives.

Le programme (dominante des quatre modules) est le suivant :

- le premier module est consacré à la mise à niveau par rapport aux compétences attendues d'un entraîneur 1^{er} degré expérimenté (très bonne connaissance en technicité et maîtrise des démonstrations de gestes techniques),

- le deuxième module est orienté sur les préparations matérielle, physique et mentale,
- le troisième module est consacré à la méthodologie de l'entraînement,
- le quatrième module est orienté sur la formation de cadres.

Dans le cadre de sa démarche qualité, la FFTir met en œuvre un accompagnement au cours de la formation pour prévenir les éventuelles ruptures de parcours.

Tous les formateurs de la FFTir adhèrent à la démarche qualité Qualiopi (référentiel national qualité des organismes de formation).

➤ **Formation en alternance :**

Elle consiste en :

- **un stage en situation dans un club, département ou ligue :** cette action permet au stagiaire la mise en pratique au cours de sa formation initiale, au choix :
 - de la préparation à la compétition de deux tireurs au minimum, ayant comme objectif compétitif de se préparer au CNL ou aux sélections nationales/évaluations nationales ou par défaut au championnat de France dans les disciplines ISSF,
 - ou de la conduite d'un cycle de perfectionnement de niveau arc-en-ciel du dispositif « Cibles Couleurs »,
 - ou d'assurer le tutorat de stagiaires en formation (BFJE, BFA, BFI ou BFE1).

Le contenu et les préparations de cette action serviront de support à la rédaction d'un rapport d'activité de 20 pages au minimum, exigé pour la validation du diplôme (présentation et entretien : 45 minutes). Le « Livret de formation » constitue une aide utile à la rédaction de ce rapport en permettant de collecter tout au long de la formation en alternance les informations nécessaires à sa constitution,

- **un stage en pôle d'entraînement :** ce stage consiste en une immersion et une observation sur un pôle auprès d'un entraîneur de pôle France ou Relève (rapport de synthèse à rendre : 5 pages au minimum ; présentation et entretien : 30 minutes),
- **un stage avec un collectif national d'entraînement dans l'épreuve d'option :** ce stage consiste en une immersion et une observation

d'un stage national dans le cadre du Projet de performance fédéral (PPF) – collectifs Cadets – auprès d'un entraîneur national (rapport de synthèse à rendre : 5 pages au minimum ; présentation et entretien : 30 minutes),

- **une formation de cadres :** elle consiste en une immersion, une intervention, de la conception, réalisation et mise en œuvre de cours sur une action de formation de cadres auprès d'un RFL (rapport de synthèse à rendre : 5 pages au minimum ; présentation et entretien : 30 minutes),
- **un projet de recherche :** le stagiaire BFE2 doit mettre à profit les deux saisons sportives de sa formation pour effectuer une recherche sur un sujet l'intéressant particulièrement. Le sujet sera validé par l'équipe de formateurs en début de cursus.

Il doit présenter un double intérêt : développement personnel du stagiaire et intérêt pour l'institution fédérale (thème en rapport avec le développement de la pratique, l'entraînement sportif ou la formation de cadres).

Ce projet de recherche fera l'objet de la rédaction d'un document de 20 pages au minimum, exigé pour la validation du diplôme (présentation et entretien : 45 minutes).

- **Matériel :** le déroulement de la formation est conditionné au fait que les stagiaires puissent venir avec leur matériel de tir (personnel ou prêté par leur club de tir). Les cibles et les munitions sont fournies par la FFTir.

- **Tutorat :** les candidats doivent proposer un tuteur issu de leur club, département ou ligue. À défaut, le RFL de la ligue du candidat remplira le rôle de tuteur afin de constituer une expertise technique et méthodologique.

Cette personne doit être volontaire et justifier d'une expérience dans une qualification en rapport avec l'objectif de formation visé au niveau BFE2.

Les missions du tuteur sont les suivantes :

- accueillir, aider, informer et guider le stagiaire,
- organiser avec le stagiaire son activité dans la structure et contribuer à l'acquisition des savoir-faire,
- veiller au respect de l'emploi du temps du stagiaire,

- assurer la liaison avec le département formation fédérale,
- participer à l'évaluation du suivi de la formation.

Programme de la formation

Le programme est articulé en huit UC, faisant référence aux capacités qui devront être acquises lors de la formation en centre et en alternance par les stagiaires, tant du point de vue théorique que pratique.

A – Capacité à maîtriser l'activité et la préparation à la compétition en Tir sportif

UC1 – Compétence technique et de stratégie de tir :

L'entraîneur 2^e degré doit être capable d'analyser la technique de tir et d'orienter les tireurs par rapport à leur recherche de performance. Pour cela, il doit :

- maîtriser les fondamentaux techniques (rappels BFEI),
- maîtriser les techniques spécifiques de la discipline d'option (Pistolet, Carabine ou Plateau),
- maîtriser la prise d'informations permettant d'analyser et de renforcer le geste,
- maîtriser les stratégies et choix techniques.

UC2 – Compétence à concevoir et organiser l'entraînement :

L'entraîneur 2^e degré doit être capable de définir des objectifs de performance en relation avec le niveau des tireurs, puis de mettre en place une stratégie d'entraînement pour atteindre ces objectifs. Pour cela, il doit :

- savoir conduire un cycle de perfectionnement au Tir sportif en s'appuyant sur la progression pédagogique « Cibles Couleurs » et plus particulièrement la cible arc-en-ciel,
- savoir mettre en œuvre une pédagogie adaptée à l'entraînement en Tir sportif en s'appuyant et en transmettant les valeurs et qualités de l'ensemble de la progression pédagogique « Cibles Couleurs » et plus particulièrement de la cible arc-en-ciel (dépassement de soi et autonomie),
- connaître et intégrer les stratégies d'évaluation et les niveaux de pratique,

- connaître et intégrer la définition des objectifs (saison, technique et performance),
- connaître et savoir adapter les stratégies d'entraînement selon les périodes de préparation,
- connaître et savoir adapter les principaux modèles de planification en Tir sportif,
- connaître et savoir utiliser les principes de l'optimisation de la performance.

UC3 – Compétence à préparer et suivre des tireurs en compétition :

L'entraîneur 2^e degré doit être capable de définir la stratégie de compétition des tireurs, afin d'élever le niveau de compétitivité. Pour cela, il doit :

- savoir définir une préparation tactique en vue de la compétition,
- savoir manager les tireurs visant le haut niveau avant, pendant et après la compétition (coaching),
- maîtriser les principes de la préparation mentale,
- connaître et savoir utiliser les différents outils de préparation mentale pour réussir en compétition.

UC4 – Compétence à préparer le matériel :

L'entraîneur 2^e degré doit être capable d'aider le tireur à optimiser la préparation de son matériel de tir dans le respect des règles de sécurité pour les pratiquants et les autres utilisateurs des installations de Tir sportif. Pour cela, il doit :

- être capable d'argumenter les choix du matériel (armes, équipements et munitions),
- maîtriser la préparation de l'arme d'un compétiteur – crosse et arme (2^e niveau),
- maîtriser le réglage des détentes – adaptation tireur et technique de tir (2^e niveau).

UC5 – Compétence à préparer physiquement les tireurs :

L'entraîneur 2^e degré doit être capable d'aider le tireur à optimiser sa préparation physique dans le respect de son intégrité physique et psychique. Pour cela, il doit :

- savoir préparer et gérer l'échauffement pré-compétitif,
- connaître et savoir diriger des exercices de condition physique générale,
- connaître et savoir diriger les exercices de préparation physique spécifique au Tir sportif,

- connaître et savoir mettre en œuvre les exercices de sensibilité proprioceptive.

B - Capacité à se situer en tant qu'entraîneur au sein de sa structure et au sein du PPF

Cette partie sera essentiellement réalisée en formation à distance et en lien avec la situation d'alternance (envoi de documents en amont, débats, explications, recherches et évaluations en contrôle continu des connaissances lors des stages ou en FOAD en intersessions).

UC6 - Compétence à prendre en compte les responsabilités de l'entraîneur :

L'entraîneur 2^e degré doit connaître ses droits et ses devoirs, ainsi que la réglementation et les risques relatifs à l'encadrement bénévole dans une association. Pour cela, il doit :

- connaître les responsabilités morale, civile et pénale,
- connaître les assurances et la licence,
- connaître la réglementation entourant les stages de mineurs (accueil avec et sans hébergement),
- connaître les dispositions de la réglementation des armes et des matériels utilisés pour son activité (ISSF).

UC7 - Compétence à prendre en compte les dispositifs réglementaires entourant la compétition :

L'entraîneur 2^e degré doit connaître les textes réglementant la compétition. Pour cela, il doit :

- connaître le règlement sportif de la discipline d'option (ISSF),
- connaître la Gestion sportive nationale et internationale de la FFTir,
- connaître les dispositifs de lutte contre le dopage (État et FFTir) et les vertus des bonnes pratiques (prophylaxie en matière de santé, nutrition et prévention).

UC8 - Compétence à prendre en compte l'environnement institutionnel :

L'entraîneur 2^e degré doit maîtriser les autres textes ayant une incidence sur son activité. Pour cela, il doit :

- connaître le contexte fédéral et son évolution,
- connaître la filière du haut niveau (PPF),
- connaître et savoir utiliser les directives formation nationales et leur mise en application au niveau régional,

- connaître la réglementation des associations et installations de Tir sportif (homologation),
- connaître l'organisation des fédérations internationales d'affiliation de la FFTir.

6 Validation du BFE2 suite à la formation organisée par la FFTir

La validation du BFE2 sera prononcée par le Directeur technique national (DTN), sur proposition du jury plénier qui se réunira à la fin de la session de formation, une fois que le stagiaire aura :

- participé aux quatre modules de formation en centre,
- satisfait aux différentes évaluations formatives et certificatives réalisées en contrôle continu des savoirs, savoir-faire et savoir-être,
- participé aux épreuves pratiques « Cibles Couleurs »,
- validé l'ensemble des comptes-rendus des actions de la formation en alternance,
- validé le projet de recherche.

Le principe de la formation BFE2 est basé sur l'acquisition et l'évaluation des compétences théoriques et pratiques attendues pour ce niveau de diplôme.

Le jury plénier aura toute latitude, sur la base de l'étude des outils d'évaluation des compétences, pour proposer la validation, l'ajournement ou donner une dérogation à un stagiaire, en fonction de critères de progression, de motivation et d'investissement.

➤ **Participation aux quatre modules de formation en centre :** celle-ci est obligatoire. Les stagiaires ne pouvant pas, pour raison médicale (et sur justificatif), participer à l'un ou l'autre des différents modules, devront suivre le module concerné la saison suivante.

➤ **Évaluations formatives :** en cours de formation, des contrôles continus théoriques et pratiques obligatoires seront organisés pour permettre aux stagiaires de se préparer aux évaluations certificatives dans les meilleures conditions possibles. Seuls les stagiaires ayant satisfait aux épreuves formatives pourront se présenter aux épreuves certificatives.

➤ **Évaluations certificatives** : en cours de formation, des contrôles continus théoriques et pratiques seront organisés pour évaluer et valider les acquisitions des savoirs, savoir-faire et savoir-être.

Les évaluations sont réalisées par des évaluateurs du département formation fédérale. Ils sont au minimum deux sur les mises en situation pédagogiques et les entretiens. Leur rôle est d'apprécier les compétences à l'aide d'outils d'évaluation spécifiques. Ces outils seront présentés aux membres du jury plénier.

Le respect de l'éthique et des valeurs de la FFTir sera particulièrement pris en compte dans les critères d'évaluation. Leur non-respect entraînera l'exclusion immédiate de la formation.

Les évaluations certificatives visent à apprécier l'acquisition des huit UC constitutives du BFE2. Ces évaluations sont organisées par le département formation fédérale.

➤ **Épreuves pratiques « Cibles Couleurs »** : ces épreuves sont obligatoires, mais non pénalisantes. Celles-ci concernent les cibles marron et arc-en-ciel et consistent à les faire passer (en fonction du niveau acquis par le stagiaire avant et pendant la formation) en suivant le protocole défini par le département formation fédérale.

L'intérêt de ces épreuves réside dans le fait que les stagiaires vivent une validation « Cibles Couleurs » et continuent à évoluer dans le dispositif.

Les tuteurs ont un rôle important à jouer dans ce dispositif, puisqu'ils peuvent être sollicités afin de préparer les stagiaires au(x) niveau(x) de cible dont le passage est envisagé dans le cadre du BFE2.

➤ **Comptes-rendus des actions de formation en alternance** : les conditions nécessaires à la validation des stages en club, département ou ligue, en pôle d'entraînement, avec un collectif national d'entraînement dans l'épreuve d'option et de formation de cadres sont les suivantes :

- remise d'un compte-rendu d'activité à l'issue de chaque action,
- attestation de la participation aux stages par les responsables des actions et évaluation et attestation de la participation à la forma-

tion de cadres par le RFL sur le « Passeport formateur fédéral »,

- évaluation par deux évaluateurs au minimum suite à un entretien portant sur les rapports de stages et sur les compétences acquises en cours de formation.

Le stage en alternance en club, département ou ligue comporte notamment une observation par le tuteur du stagiaire au sein de sa structure d'accueil. Une grille d'observation permet au tuteur d'évaluer les compétences pédagogiques acquises en cours de formation. Cette évaluation formative repose sur l'observation, au choix du stagiaire :

- d'une séance pédagogique collective avec les tireurs retenus dans le cadre du projet d'entraînement visant une performance au cours de compétitions nationales (durée : 60 minutes),
- ou de la conduite d'une séance pédagogique d'un cycle de perfectionnement au tir de niveau cible arc-en-ciel (durée : 60 minutes).

Cette évaluation se déroule entre le troisième et le quatrième module de formation et son résultat fait l'objet d'une insertion dans le « Livret de formation » par le tuteur.

La soutenance des comptes-rendus peut être réalisée lors des modules de formation en centre ou à l'occasion des championnats de France 10/18 m, Écoles de tir, 25/50 m ou Plateau. En cas de non soutenance des comptes-rendus des actions de formation en alternance, le diplôme ne pourra en aucun cas être validé.

➤ **Projet de recherche** : les conditions nécessaires à la validation sont les suivantes :

- remise du projet de recherche avant la fin de la session,
- évaluation par deux évaluateurs au minimum suite à un entretien de soutenance du projet.

La soutenance du projet de recherche peut être réalisée lors des modules de formation en centre ou à l'occasion des championnats de France 10/18 m, Écoles de tir, 25/50 m ou Plateau. En cas de non soutenance du projet de recherche, le diplôme ne pourra en aucun cas être validé.

➤ **Validation** : la validation des huit UC conduit à l'obtention du BFE2. Aucune UC ne permet de rattraper un résultat insuffisant dans l'une

ou l'autre des autres UC. Certaines UC comprennent des compétences devant obligatoirement être acquises pour la validation de celles-ci.

En cas d'échec à une ou plusieurs UC, le bénéfice de celles acquises par le stagiaire peut être conservé pendant une période de trois ans à l'issue de la période de formation initiale. Les UC acquises doivent figurer dans le « Livret de formation » avec mention de leur date limite de conservation. Une prolongation dérogatoire d'une année supplémentaire peut être accordée pour un motif jugé ou estimé sérieux par le département formation fédérale.

Les stagiaires n'ayant pas acquis l'ensemble des UC nécessaires à la validation du diplôme pourront se présenter à des épreuves de rattrapage des UC concernées. Ces rattrapages seront organisés par le département formation fédérale en fonction des besoins. Les UC à rattraper seront notifiées aux intéressés à l'issue de la réunion du jury plénier et se dérouleront selon les choix des stagiaires lors de l'un des modules de formation en centre d'une nouvelle session de formation BFE2 ou bien à l'occasion des championnats de France 10/18 m, Écoles de tir, 25/50 m ou Plateau.

Les diplômes, cartes et écussons seront délivrés par la FFTir directement aux personnes reçues à l'issue de la tenue du jury plénier. Seules les cartes seront valables pour l'olympiade en cours. L'information de la réussite sera transmise aux ligues, à l'attention du président, du RFL et du REL ainsi qu'au président de club du diplômé.

7 Validation du BFE2 hors filière de formation

► **Par accès dans le cadre du dispositif de Validation des acquis de l'expérience (VAE) :** ce dispositif est accessible aux personnes ayant une réelle expérience d'entraînement ou de formation, du fait de leur vie professionnelle ou de leur engagement bénévole.

La VAE est une procédure spécifique d'obtention des diplômes de la FFTir, à partir de la constitution d'un dossier-type obtenu sur demande auprès du directeur du département formation fédérale (le dossier est également

disponible en téléchargement sur le site Internet de la FFTir). Il est constitué de deux parties : un premier dossier dit de « Recevabilité de la demande de VAE » et un second d'« Étude des compétences acquises par l'expérience » en rapport avec le diplôme visé (se reporter au référentiel d'activité).

Les dossiers seront notamment examinés par le directeur et un cadre technique du département formation fédérale de la FFTir, spécialiste VAE, à l'occasion des championnats de France 10/18 m, 25/50 m et Plateau. Le montant des frais administratifs nécessaires au traitement et à l'étude des dossiers de VAE ainsi qu'à l'accompagnement des candidats par une personne qualifiée du département formation fédérale est fixé à 350 € (50 € pour la partie 1 et 300 € pour la partie 2) par candidat pour la durée de l'olympiade en cours.

L'accompagnement proposé par la FFTir couvre un volume horaire de 14 heures sur une période maximum de douze mois à compter de la formulation de la demande d'accompagnement du candidat. Toutefois, la durée et les modalités précises de l'accompagnement proposé peuvent être aménagées en fonction des besoins identifiés conjointement par le demandeur et le département formation fédérale (modalités précises dans le contrat d'accompagnement VAE).

Pour que la candidature soit recevable, le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- justifier d'un volume horaire d'activités d'encadrement en relation avec les compétences du BFE2 équivalent à 500 heures sur les cinq dernières années,
- être licencié à la FFTir depuis cinq ans minimum (sixième saison sportive),
- présenter la licence de la saison sportive en cours de validité.
- justifier de la participation à une compétition de la Gestion sportive dans une discipline de haut niveau au cours des cinq dernières années.

La participation est justifiée par la production d'un palmarès ou d'une attestation éditée par le responsable de la Gestion sportive du niveau concerné (département, ligue ou FFTir).

Lorsque le dossier est recevable, la sous-commission VAE du jury plénier de la FFTir peut

examiner le compte-rendu d'expériences en lien avec les compétences attendues d'un BFE2. La sous-commission examine le dossier de façon à mettre en évidence les compétences en lien avec les capacités à :

- maîtriser l'activité et l'enseignement du Tir sportif,
- se situer en tant qu'entraîneur au sein de sa structure et au sein du PPF.

Le candidat peut solliciter ou être convoqué à un entretien avec la sous-commission avant que celle-ci ne statue. L'accès au diplôme sera proposé pour validation au DTN.

► **Par accès dérogatoire au mérite (validation de diplôme en récompense d'investissement dans l'encadrement sportif) :** ce dispositif ne peut pas s'adresser à une personne inscrite en formation dans l'année de la demande. Il est exceptionnel et à la discrétion des présidents de ligue.

En effet, il est possible, pour le président de ligue, de présenter au DTN un dossier par saison sportive pour l'obtention par dérogation du diplôme du BFE2 à l'attention d'une personne de son choix.

Pour que ce type de demande soit recevable par le DTN, les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- les candidats ont plus de 45 ans et entraînent réellement depuis plus de dix ans,
- leur dossier est contresigné en recevabilité par le RFL ou le REL.

Le dossier, 15 à 20 pages au minimum, atteste du dévouement dans l'encadrement du Tir sportif, en décrivant notamment des activités en lien avec l'entraînement et la formation de cadres. Il doit présenter les chapitres suivants :

- le curriculum vitæ du candidat,
- une lettre expliquant les motivations de sa demande,
- le cadre d'exercice de son activité bénévole (club, structure associative ou entreprise),
- le descriptif de son investissement dans l'entraînement,
- le descriptif des compétences d'entraîneur ou de formateur acquises par son activité bénévole.

Les dossiers doivent être accompagnés de pièces justificatives (attestations, coupures de journaux et/ou palmarès, etc.) prouvant

le bien fondé des actions d'entraînement de tireurs ou d'équipes et des statistiques de délivrance « Cibles Couleurs », ainsi que des actions de formation de formateurs.

► **Demande d'équivalence par rapport aux diplômes étrangers :** un licencié FFTir, participant activement à l'encadrement de son club ou ayant une action avec le comité départemental ou la ligue et ayant passé des diplômes d'entraîneur de Tir sportif à l'étranger, peut demander une équivalence au département formation fédérale, en réalisant un dossier du type VAE et en présentant les pièces justificatives, ainsi que les contenus de formation du diplôme étranger.

Le département formation fédérale étudiera la cohérence entre les contenus de formation dispensés à l'étranger et les contenus des diplômes fédéraux de la FFTir.

Les dossiers de VAE, de récompense ou de demande d'équivalence, doivent être envoyés au secrétariat du département formation fédérale.

8 Commission de sélection et positionnement, jury plénier, commissions de recours et d'appel

Les différentes étapes conduisant à la délivrance du BFE2 sont encadrées par une juridiction spécifique.

► **Commission de sélection et positionnement :** la commission de sélection et positionnement est présidée par le directeur du département formation fédérale qui a voix prépondérante en cas d'égalité lors d'un vote au sein de cette instance.

Personnes composant la commission de sélection et positionnement :

- le directeur du département formation fédérale ou son représentant,
- le responsable pédagogique de la formation BFE1 ou son représentant,
- le responsable pédagogique de la formation BFE2 ou son représentant,
- l'adjoint au responsable pédagogique de la formation BFE2 ou son représentant,
- le référent handicap national,
- un assistant de projet du département formation fédérale.

La commission de sélection et positionnement se réunit sur convocation de son président ou de la personne qu'il mandate à cet effet. Elle ne peut délibérer valablement que lorsque trois au moins de ses membres sont présents.

La commission de sélection et positionnement délibère à la vue :

- des dossiers d'inscription,
- des résultats des épreuves de sélection et du positionnement.

Il est établi un compte-rendu de la réunion.

► **Jury plénier** : le jury plénier est présidé par le directeur du département formation fédérale qui a voix prépondérante en cas d'égalité lors d'un vote au sein de cette instance.

Personnes composant le jury plénier :

- le directeur du département formation fédérale ou son représentant,
- le responsable pédagogique de la formation BFE2 ou son représentant,
- l'adjoint au responsable pédagogique de la formation BFE2 ou son représentant,
- un assistant de projet du département formation fédérale.

Le jury plénier se réunit sur convocation de son président ou de la personne qu'il mandate à cet effet. Il ne peut délibérer valablement que lorsque trois au moins de ses membres sont présents.

Le jury plénier délibère à la vue des résultats qui lui sont soumis par les évaluateurs pour :

- les épreuves certificatives,
- les épreuves pratiques « Cibles Couleurs »,
- les comptes-rendus des actions de formation en alternance,
- le projet de recherche,
- l'instruction des dossiers de VAE (sous-commission du jury plénier),
- l'instruction des demandes de validation adressées par le DTN pour avis.

La délibération du jury mentionne pour chaque stagiaire l'obtention totale, partielle ou le refus, ainsi que la voie qui a présidé à l'obtention des huit UC, des épreuves pratiques « Cibles Couleurs », des stages en situation et du projet de recherche constitutifs du BFE2.

Il est établi un compte-rendu de la réunion.

► **Commission de recours** : tout litige relatif au BFE2 doit faire l'objet d'un premier recours auprès du département formation fédérale avant toute saisine de la FFTir qui ne peut s'effectuer qu'en second ressort.

La commission de recours du BFE2 instaurée par la FFTir examine et statue en premier ressort sur les contestations relatives à la délivrance totale ou partielle ou la non délivrance du BFE2.

La commission de recours est présidée par le directeur du département formation fédérale qui a voix prépondérante en cas d'égalité lors d'un vote au sein de cette instance.

Personnes composant la commission de recours :

- le directeur du département formation fédérale ou son représentant,
- le président de la CNS formation,
- deux membres de la CNS formation.

La commission de recours peut être saisie par :

- un stagiaire,
- le président de la commission de recours.

La commission de recours se réunit sur convocation de son président ou de la personne qu'il mandate à cet effet. Elle ne peut délibérer valablement que lorsque trois au moins de ces membres sont présents.

La commission de recours est saisie par écrit dans un délai de deux mois à compter de la publication des résultats.

Le président de séance ou la personne qu'il désigne, établit un rapport exposant les motifs et rappelant les conditions du déroulement de la procédure. Ce rapport est présenté oralement en séance.

La personne intéressée par la contestation est invitée à venir présenter ses explications dans un délai de quinze jours au moins avant la date de la séance. Elle peut fournir ses explications par écrit si elle ne peut se présenter.

La commission de recours délibère à huis clos hors de la présence de l'intéressé. Elle statue par une décision motivée. Ses décisions sont notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception par le destinataire.

Il est établi un compte-rendu de la réunion.

► **Commission d'appel** : il peut être fait appel de la décision de la commission de recours du BFE2 par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la FFTir dans un délai de quinze jours à compter de la notification de la décision de la commission de recours à l'intéressé.

La commission d'appel examine et statue en dernier ressort sur les contestations relatives à la délivrance totale ou partielle ou la non délivrance du BFE2.

La commission d'appel est présidée par le DTN. Les décisions sont prises à la majorité absolue des présents, le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Personnes composant la commission d'appel :

- le DTN ou son représentant,
- trois membres qualifiés désignés par le DTN, dont un représentant du département formation fédérale et un représentant de la CNS formation.

La commission d'appel du BFE2 se réunit sur convocation de son président ou de la personne qu'il mandate à cet effet. Elle ne peut délibérer valablement que lorsque trois au moins de ses membres sont présents.

La commission d'appel statue à la demande du stagiaire ou de son président. Elle se prononce, au vu du dossier de la commission de recours et des productions d'appel, dans le respect du principe du contradictoire.

Le président de séance ou la personne qu'il désigne, établit un rapport exposant les motifs et rappelant les conditions du déroulement de la procédure. Ce rapport est présenté oralement en séance.

La personne intéressée par la contestation est invitée à venir présenter ses explications dans un délai de quinze jours au moins avant la date de la séance. Elle peut fournir ses explications par écrit si elle ne peut se présenter.

La commission d'appel délibère à huis clos hors de la présence de l'intéressé. Elle statue par une décision motivée. Ses décisions sont notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception par le destinataire. Il est établi un compte-rendu de la réunion.

9 Formation continue

► **Organisateur** : la formation continue des BFE2 relève de la responsabilité du département formation fédérale. Des sessions de formation continue ou de spécialisation pourront être organisées et conduites au cours de chaque olympiade, dans le cadre du « Plan national de formation » et/ou des « Ateliers formation » organisés lors des championnats de France 10/18 m, Écoles de tir, 25/50 m et Plateau.

Les BFE2 ont également accès aux « Plans régionaux de formation » mis en place par les ligues.

► **Validité d'un BFE2 et statut d'actif** : la validité d'un BFE2 est définitive, une fois celui-ci obtenu. Cependant, pour être considéré comme ACTIF et de ce fait inscrit au niveau du listing fédéral, l'entraîneur 2^e degré doit :

- exercer régulièrement des actions d'encadrement, que ce soit au niveau d'un club, d'un comité départemental ou d'une ligue et pouvoir le justifier en présentant le « Passeport formateur fédéral » validé,
- et participer à une action de formation continue au moins une fois par olympiade.



Nota : dans cette optique, le « Passeport formateur fédéral » comporte les pages permettant de valider la participation aux différentes actions de formation continue, ainsi que la validation de l'activité d'encadrement au sein du club, du comité départemental ou de la ligue.

La gestion administrative de la formation continue est assurée par la FFTir (pour les actions organisées par celles-ci) qui mettra à jour la liste des formateurs actifs.

Les cartes pour l'olympiade en cours seront éditées par la FFTir, puis envoyées directement aux formateurs actifs.

La qualité de titulaire du BFE2 est attachée à la possession de la licence en cours de validité et est soumise aux prescriptions du « Règlement disciplinaire » de la FFTir.



Visitez la boutique
et le site « Cibles Couleurs »



ciblescouleurs.fftir.org



Vous pouvez nous faire part de vos suggestions à l'adresse suivante : formation@fftir.org



Retrouvez toutes les informations sur la formation entraîneur 2^e degré
en lisant ce QR Code avec votre smartphone ou votre tablette tactile.



Contacts :

- **Directeur du département formation fédérale de la FFTir :**
Stéphane Alliaume - salliaume@fftir.org - 06 15 94 17 07
- **Coordonnatrice et responsable pédagogique nationale de la FFTir :**
Laurence Decaens - ldecaens@fftir.org - 07 86 21 98 68
- **Référent handicap national de la FFTir :**
Philippe Quentel - pquentel@fftir.org - 06 43 66 04 14
- **Responsable administrative de la FFTir :**
Stéphanie Tirode - stirode@fftir.org - 06 98 76 84 23

 www.youtube.com/FFTIR

 www.facebook.com/FFTir

 Suivez l'actualité sur @fftir

 Suivez l'actualité sur @tir_ff

 www.flickr.com/fftir

www.fftir.org

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TIR
38, rue Brunel - 75017 PARIS
Téléphone : 01 58 05 45 45



Nos partenaires officiels



L'ENSEMBLE DE NOS STRUCTURES (CENTRE DE FORMATION DU CNTS AVEC SES SALLES DE COURS ET SES PAS DE TIR, HÔTEL ET RESTAURATION) SONT ACCESSIBLES AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP.



Découvrez le Centre National de Tir Sportif sur le site www.cntir.com